

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES : ANNEXE N°4

MAIRIE DE MOYE
1547 Route du Clergeon
74150 MOYE
Tél : 04 50 01 24 86
Mail : mairie@moye74.fr



Convention de mise à disposition d'une salle communale à un particulier

Vu la délibération n°2023-14 approuvant le règlement d'utilisation des salles communales
Vu la délibération n°2023-15 approuvant les tarifs de location des salles communales

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La commune de MOYE, représentée par Madame le Maire,

Et

Mme ou M

Domicilié à

Téléphone :

Article 1: Durée de la convention

La salle communale du Foug est mise temporairement à disposition de M/Mme :

.....

Du jeudi / / 2023 (18H15)

Du vendredi / / 2023 (18H15)

Au lundi / / 2023 (8H30)

Article 2 : Choix de la salle

Petite Salle (maximum 60 personnes)

Grande salle (maximum 30 personnes)

Article 3 : Paiement

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Montant de la location :€

Conditions Règlements :

✓ Acompte versé à la réservation le / / 2023 : €

✓ Solde montant à la restitution des clés :€

✓ Caution de 1500 € à régler par chèque à l'ordre du trésor Public

- Voir annexe n°2 concernant les tarifs

Article 4 :

Le locataire s'engage à lire et à appliquer le règlement intérieur qui lui a été remis à la réservation.

Article 5 :

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à jour pour les dommages qu'elle pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs. **La non-présentation de ce document entraînerait l'annulation de la convention de la mise à disposition de la salle.**

En outre il est précisé que la commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées ou du matériel déposé. Une assurance spécifique devra être souscrite par l'association.

Article 6 : Mise a disposition de la vaisselle

Le locataire précise son souhait de disposer ou non de la vaisselle en remplissant le formulaire en annexe.

Le locataire s'engage par la présente convention à rembourser la vaisselle non restituée au moment de l'état des lieux (casse, perte...) par chèque à l'ordre du trésor public.

Article 7 :

Le locataire s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation et prescrire les mesures nécessaires.

Article 8 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Fait à Moye, le / /2023 en 2 exemplaires

Martine VIBERT
Maire de Moye,



Lelocataire

(Précédé de la mention lu et
approuvé)

Convention de mise à disposition d'une salle communale à un particulier
ANNEXE : Formulaire de mise a disposition de la vaisselle

Location du / / 2023 au / / 2023

M/Mme :

NATURE	NOMBRE	EMPRUNTÉ	PRIX
ASSIETTES	398		2.5
TASSES A CAFE	257		1.3
TASSES A THE	14		
VERRES BALLON	400		1.2
VERRES CANON	224		1
PORTE BOUTEILLES	6		4
FOURCHETTES	490		0.7
COUTEAUX	420		1
CUILLERES A CAFE	370		0.5
CUILLERES A SOUPE	170		0.7
POTS INOX	8		15
CARAFES EN VERRES	23		7
POTS BLANCS	25		
POTS MARRON	24		7
THERMOS CAFE	4		25
SALADIERS LEGUMIERS INOX	53 dont 25 petits et 28 grands		12
PLATEAUX	16		7
PANIERES PLASTIQUE	32		1.5
PANIERES INOX	18		4.5
PAIRES DE CISEAUX	4		4
TRANCHE PAIN	2		
COUTEAUX A PAIN	3		15
PLATS RONDS, OVALES INOX	26 dont 13 ronds et 13 ovales		12
LOUCHES	9		6
ECUMOIRS	4		7
COUVERTS A SALADE	4		7
PINCE A SPAGHETTI	1		3
GRANDES CUILLERES	10		6
SPATULE PLASTIQUE	1		3
PIQUE A VIANDE	2		12
COUTEAUX A VIANDE	3		15
ENTONNOIR	1		
GRANDE ESSOREUSE A SALADE	1		
TIRE BOUCHON	3		

Détail vaisselle
manquante :

Total à facturer =